

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/671

30 mars 2006

(06-1465)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Information pour l'atelier du 31 mars 2006

Communication du Cameroun

La communication ci-après, reçue le 29 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Cameroun.

1. En vue de la préparation de l'atelier sur la mise en oeuvre de l'Accord SPS, les Membres ont été invités à soumettre des informations concernant leurs expériences relatives aux sujets à discuter.
2. La contribution du Cameroun est axée autour des points ci-dessous:
 - (a) modalités de mise en œuvre de l'accord SPS;
 - (b) structure de traitement des questions SPS;
 - (c) système d'information des opérateurs économiques et les partenaires commerciaux au sujet des prescriptions SPS;
 - (d) expérience du Cameroun en matière de demande et d'offre d'assistance technique; et
 - (e) difficultés et propositions.

(a) Les modalités de mise en œuvre de l'Accord SPS

3. Le Cameroun a ratifié le 26 septembre 1995, l'accord créant l'OMC. Dès lors, il applique les règles du Système commercial multilatéral. A cet égard, les textes réglementaires nationaux s'efforcent de prendre en compte les dispositions des accords de l'OMC. Ainsi, de plus en plus, l'opinion publique, les opérateurs, la société et autres composantes de la vie nationale en sont sensibilisés. Il en est de même pour l'accord SPS.

(b) La structure où se traitent les questions SPS

4. Après ratification de l'accord créant l'OMC, il a été créé par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le 12 mars 1997, un Comité Technique National de Suivi des accords de l'OMC. Ce comité a pour missions :

- de mettre en place un système opérationnel de suivi permanent des accords de l'OMC;
- d'analyser et d'évaluer l'impact desdits accords sur les différents secteurs de l'économie nationale;
- d'identifier les problèmes qui se posent sur le plan national et international;
- de proposer au Gouvernement les solutions appropriées en vue de définir et de consolider une position nationale concertée sur les différents domaines des accords présentant un intérêt particulier pour le Cameroun; et
- de suivre la mise en application des propositions par le Gouvernement dans le cadre des négociations commerciales internationales.

5. Ce comité comprend les représentants:

- de l'Administration publique;
- du secteur privé; et
- de la société civile.

Le président du Comité (Ministre du Commerce) peut inviter toute personne à participer, sans voix délibérative, aux travaux du comité, en raison de ses compétences sur les questions à examiner.

6. Il est prévu de créer au sein du comité des commissions ou des sous-comités chargés d'examiner des questions préalablement définies.

7. A ce titre, il a été créé au sein du comité un sous-comité chargé d'examiner les questions de SPS et OTC. Au sein de ce sous-comité, certaines normes ont été élaborées. Il s'agit :

- des normes de la farine de froment (blé);
- des normes de pâte de semoule de blé dur; et
- des normes des produits laitiers.

8. Les exportateurs camerounais sont tenus de respecter les quelques normes qui ont force des lois (normes sur la pâte de semoule de blé dur).

9. Le sous-comité examine la réglementation sur l'inspection sanitaire et phytosanitaire.

(c) Le système d'information des opérateurs économiques camerounais et les partenaires commerciaux au sujet des prescriptions SPS

10. Il n'existe pas des mesures spécifiques pour informer les opérateurs économiques camerounais de nouvelles prescriptions SPS. Les seules voies utilisées sont les réunions que le sous-comité peut tenir et au cours desquelles les opérateurs sont informés des mesures que l'État peut prendre pour protéger la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux.

11. En ce qui concerne l'accès aux marchés étrangers des produits camerounais, le sous-comité peut avoir quelques informations sur certains marchés, notamment la réglementation de l'Union Européenne, en matière des denrées alimentaires (contrôle dur).

(d) Expérience du Cameroun en matière de l'assistance technique

12. Le Cameroun exprime souvent ses besoins en matière de renforcement des capacités humaines. Les demandes sont notifiées à l'OMC. Ainsi, le Cameroun a demandé un séminaire national portant sur les accords SPS et OTC. L'OMC a envoyé des experts qui ont formé des cadres de l'administration et ceux du secteur privé et la société civile. L'activité a été positivement appréciée suite à laquelle une autre formation a été sollicitée cours 2004 et l'OMC a commis un expert qui a fait une évaluation des besoins en juin 2005. Pour l'heure, le Cameroun attend que l'OMC valide le rapport de l'expert pour que l'activité sollicitée soit réalisée.

(e) Propositions

13. L'assistance technique joue un rôle important dans la mise en œuvre des accords de l'OMC. A cet effet, les pays transitoirement économiques comme le Cameroun doivent présenter des demandes spécifiques afin de bénéficier des offres d'assistance technique.

14. Aussi, il est souhaitable que les notifications de nouvelles prescriptions des membres de l'OMC parviennent à temps au MINCOMMERCE pour que l'Administration et le monde des affaires en soient informés.

15. L'OMC peut assister, à travers les organismes spécialisés, le Cameroun dans l'élaboration et la certification des normes. Cette assistance peut se manifester en matière de fourniture du *matériel* technologique et infrastructurel.

16. Le Cameroun sollicite la formation des formateurs en matières de SPS et OTC afin que les cadres ainsi formés prennent le relais à former des opérateurs économiques et d'autres cadres.
